



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

AUDITION DU 29 NOVEMBRE 2022

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Bernard BOISSET (Président), Serge ZUCHELLO, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, André CHENE, Hubert GROUILLER, Pierre BOISSON, Christian MARCE, Laurent LERAT, Sébastien MBROSEK.

Assistent : Kenny BROUSSE (Juriste stagiaire) et Julie BROLLES (Juriste en contrat d'apprentissage).

DOSSIER N°07R : Appel du F.C. D'ECHIROLLES en date du 26 octobre 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de ses réunions en date des 26 septembre et 04 octobre 2022 lui ayant infligé trois amendes de 170 euros chacune pour ne pas avoir désigné d'éducateur principal titulaire au minimum du BEF ou obtenu de dérogation conformément à l'article 13.1 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football

La Commission Régionale d'Appel,

- **Infirmes partiellement la décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de ses réunions en date des 26 septembre et 04 octobre 2022.**
- **Confirme l'amende de 170 euros infligée pour le match du 11 septembre en Coupe de France.**
- **Infirmes les amendes de 170 euros chacune infligées pour les matchs des 18 et 24 septembre 2022.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

